

<b>Date Convocation</b> 18/02/2025	Le 25 Février Deux Mille Vingt Cinq à 19 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de l'Ile d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.
<b>Date Affichage</b> 18/02/2025	<b>PRESENTS 17</b> : Carole CHARUAU, Emmanuel MAILLARD, Judith LE RALLE, Michel BOURGERY, Isabelle CADOU, Laurent CHAUVET, Brigitte GIGOU, Michel BRUNEAU, Valérie AURIAUX (arrivée à 20h à partir de la délibération Camping municipal), Rémy BONNIN, Michel CHARUAU, Didier MARTIN, Alice MARTIN, Manuela AUGEREAU, Yannick RIVALIN, Patrice BERNARD, et Dany HERBRETEAU.
<b>Nombre de Conseillers :</b>	<b>PROCURATIONS 4</b> : Jean-Marie CAMBRELENG, Sophie FERRY, Sandrine TARAUD et Line CHARUAU qui ont donné respectivement procuration à Emmanuel MAILLARD, Brigitte GIGOU, Judith LE RALLE et Yannick RIVALIN.
- en exercice	27
- présents	17
- procurations	04
- absents	06
	<b>ABSENTS 6</b> : Anne-Claude CABILIC, Didier Gustave MARTIN, Corinne VERGNAUD LEBRIS, Stéphane GILOT, Jérôme GEAY, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU.
	<b>SECRETAIRE</b> : Rémy BONNIN

## DECHETS : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE SERVICE DES AMBASSADEURS DU TRI 2025 DE TRIVALIS

### Rapporteur : Isabelle CADOU

Au titre de sa compétence collecte des déchets sur son territoire, la Commune de l'Ile d'Yeu est responsable de la sensibilisation au tri des déchets.

Par arrêté en date du 30 novembre 2002, le préfet de la Vendée a autorisé la transformation du Syndicat mixte d'études pour une coordination départementale de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée en Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dénommé Trivalis.

Trivalis emploie une équipe d'ambassadeurs du tri pour l'exercice de la compétence traitement des déchets ménagers et autres déchets.

En application de l'article L.5721-9 du Code général des Collectivités territoriales, les services de Trivalis associant exclusivement des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition de ses collectivités pour l'exercice de leurs compétences.

Dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et dans un souci de mutualisation et d'efficacité des moyens d'action, il est proposé de mettre partiellement à disposition de la commune de l'Ile d'Yeu, membre de Trivalis, pour l'exercice de leur compétence, le service des ambassadeurs de tri pour l'année 2025.

Considérant qu'une convention est nécessaire afin que TRIVALIS puisse mettre à disposition ponctuellement ses ambassadeurs du tri pour l'exercice de la compétence de la commune pour l'année 2025.

La convention de mise à disposition est annexée à la présente délibération.

**Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (21 POUR) :**

- **APPROUVE** la convention ci-jointe de Mise à disposition partielle des ambassadeurs du tri pour l'année 2025
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention jointe en annexe
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme  
La maire,  
Carole CHARUAU